



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 04 septembre 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Cédric DESPOUYS (LAMOTHE), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Claude LACOSTE (MEILHAN)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Séverine GALLAIS (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Pouvoirs :

Patricia LOUBERE (MEILHAN) a donné pouvoir à Claude LACOSTE, Alain DUPAU (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :

Sylvie DUBOURG DAUGREILH représenté par Cédric DESPOUYS (LAMOTHE)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	21
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	25

N° DEL20250911-003

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°84 A RION-DES-LANDES, AUPRES DE DE LA COMMUNE DE RION, POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POLE PETITE ENFANCE

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'acquisition amiable des biens immobiliers par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,



Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°84 d'une superficie de 1 917 m², située à Rion-des-Landes et appartenant à la commune, en vue de procéder à la construction d'un pôle petite enfance, appelé à remplacer la crèche actuelle et à accueillir les activités du RPE et du LAEP.

Il propose une acquisition à l'Euro symbolique, comme pour tous les projets immobiliers auparavant menés à bien par la Communauté de Communes sur des terrains dont les communes étaient propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,

ARTICLE 1 -

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°84 à Rion-des-Landes, d'une superficie totale de 1 917 m², auprès la commune de Rion, à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'acte avec la commune de Rion-des-Landes, lequel sera reçu par l'étude de Maître BALLU, Notaire à Rion.

ARTICLE 3 -

L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Laurent CIVEL n'a pas pris part au vote)

Laurent CIVEL